

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026**

Sur convocation de Monsieur Philippe DESHAYES, Maire, en date du 18 juin 2026.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Philippe DESHAYES, Maire.

Etaient présents : M. Philippe DESHAYES, Mme Magalie MONNERET, M. Laurent DEFOND, Mme Joëlle SANDRÉ-SELLIER, M. Didier NOUVELLON, Mme Vanina HENRY-ESNAULT, M. Romaric BLANC, Madame MAGRI Nicole, M. Benjamin CACHEUX, Mme Carol THUBET, Mme Aurélie LAPCHOUK

Absent excusés :

M. Mickael ELAND,

M. Jean-Luc GASPARINI a donné pouvoir à Mme Magalie MONNERET

M. Alain D'IRUMBERRY DE SALABERRY a donné pouvoir à M. Philippe DESHAYES

Mme Sylvie DESNEUX-JOUBERT a donné pouvoir à M. Laurent DEFOND

Mme Joëlle SANDRÉ-SELLIER a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Avis Enquête publique méthaniseur METHA BLOIS NORD
4	Education musicale 2026-2027
5	Intervention sport école 2026-2027
6	Subvention exceptionnelle coopérative scolaire la Chapelle-Vendomoise
7	Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet
Questions diverses	

N°2026 – 45 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 20 mars 2026 :

- Décision n°2026-17 du 21 mai 2026 – Signature d'un bon de commande pour la fourniture et la pose d'une lanterne LED rue du Bas Plessis, par la société SPIE CITYNETWORKS – 12 rue Jules Berthonneau – CS 13311 – 41033 BLOIS Cedex pour un montant de 1 336,12 € HT soit 1 603,34 € TTC.
- Décision n°2026-18 du 27 mai 2026 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la classe de Mme Barras, par la société AMAZON Eu – 38 avenue John F. Kennedy L-1855 LUXEMBOURG pour un montant de 515,32 € HT soit 618,38 € TTC.
- Décision n°2026-19 du 27 mai 2026 – Acceptation du versement de deux indemnités relatives aux arrêts maladies survenus sur la période du 1^{er} février au 31 mars 2026 de 267,35 euros (deux cent soixante-sept euros et trente-cinq centimes) et de 361,39 euros (trois cent soixante-et-un euros et trente-neuf centimes),
- Décision n°2026-20 du 27 mai 2026 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de 11 brumiventilateurs pour la garderie et le restaurant scolaire, par la société LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE – 7 avenue Robert Schuman - 41000 BLOIS pour un montant de 999,46 € HT soit 1 199,35 € TTC.
- Décision n°2026-21 du 03 juin 2026 – Signature d'un bon de commande pour matérialiser en peinture les places de parking et la place PMR devant la salle François Génuit, par la société SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE – 25 rue Toulouse-Lautrec – 41100 NAVEIL pour un montant de 520,00 € HT soit 624,00 € TTC.
- Décision n°2026-22 du 09 juin 2026 – Signature d'un bon de commande pour le remplacement du système d'alarme intrusion de l'école, par la société SVO SYSTEMS – 65B Avenue de l'Europe – 41000 BLOIS pour un montant de 2 139,65 € HT soit 2 567,58 € TTC.
- Décision n°2026-23 du 16 juin 2026 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un barbecue pour le gîte du Moulin d'Arrivay, par la société AMAZON EU – 38 avenue John F. Kennedy L-1855 LUXEMBOURG pour un montant de 135,49 € HT soit 162,59 € TTC.
- Décision 2026-24 de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain pour le Bati à la section AD 93, 8 rue du Moulin, déposé le 22 mai 2026 au prix de 240 000 euros.
- Décision 2026-25 de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain pour le Terrain à la section AO 160, rue Simone Veil, déposé le 22 mai 2026 au prix de 57 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De prendre acte des décisions prises par le Maire

Après délibération le conseil municipal vote :

POUR	14
CONTRE	
ABSTENTION	
NE PREND PAS PART AU VOTE	

N°2026 – 46 – Avis relatif à la demande de régularisation de l'unité de méthanisation METHA BLOIS NORD dans le cadre de la procédure ICPE

Rapporteur : Philippe DESHAYES

Le Méthaniseur exploité par la SAS METHA BLOIS NORD est en fonctionnement depuis février 2025 au lieu-dit « Bel Air ».

Cette installation est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'unité permet la production de biogaz à partir de matières organiques. Le biométhane produit est injecté dans le réseau public de distribution de gaz par GRDF.

Le méthaniseur présente une capacité de traitement de 23 900 tonnes d'intrants par an, soit environ 65.5 tonnes par jour. Le débit moyen de biométhane injecté est de 200Nm³/h, représentant une production annuelle estimée à 18Gwh/ an, soit l'équivalent de la consommation de gaz de 4 400 logements récents.

Le gisement traité est des effluents d'élevage, des matières végétales d'origines agricoles et industrielles (lisier de porc, de bovin, seigle, ensilage maïs, ensilage herbe, déchets de céréales, pulpes de betterave).

Le processus de méthanisation génère également des résidus organiques appelés digestat, qui représentent une matière organique stabilisée dont les propriétés fertilisantes sont avérées. Ce digestat est épandu sur des parcelles agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage. Il vient remplacer en partie les engrais minéraux habituellement utilisés sur les parcelles.

L'actionnariat de la SAS METHA BLOIS NORD est composé de 18 entreprises agricoles, de la société Énergie Partagée (investissement citoyen), d'Agglopolys ainsi que la commune de Fossé.

L'activité développée est soumise à enregistrement dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement la commune de Fossé s'est déjà prononcée sur ce sujet lors du conseil municipal du 07 avril 2022 (délibération n°2022-18).

Suite à plusieurs modifications exposées ci-après, un nouveau dossier de demande d'enregistrement pour la régularisation de l'unité de méthanisation a été déposé et a été reconnu complet et régulier par la préfecture de Loir-et-Cher, le 8 avril 2026, au titre de la législation relative aux installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La consultation du public a été faite du 18 mai au 15 juin 2026 sur les communes concernées par ce projet.

Le dossier de régularisation présenté fait suite à plusieurs évolutions techniques du projet initial. A l'origine, une séparation de phase du digestat était prévue sur le site avec un stockage de digestat liquide, un stockage de digestat solide ainsi que des stockages déportés.

- Le séparateur de phase initiale prévu a été supprimé ;
- Le bâtiment de stockage du digestat solide ne sera pas réalisé ;
- Le digestat brut sera stocké dans une cuve de circulation des intrants d'une capacité de 2 907 m³ sur le site ainsi que dans des lagunes déportées situées sur les communes de Villemardy (existante), Coulanges à Valloire-sur-Cisse (existante), Maves (existante). De nouveaux stockages sont situés à Champigny-en-Beauce, Françay, Herbault, Selommes, Baigneaux- Oucques-la Nouvelle.

Dans le cadre de cette modification, un nouveau plan d'épandage est proposé afin d'intégrer des surfaces supplémentaires nécessaires à la valorisation du digestat brut.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'émettre un avis favorable à la demande de régularisation
- D'autoriser Le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

- Après délibération le conseil municipal vote :

POUR	14
CONTRE	
ABSTENTION	
NE PREND PAS PART AU VOTE	

N°2026 – 47 – Education musicale 2026-2027

Rapporteur : Magali MONNERET

L'équipe enseignante sollicite le renouvellement de la convention passée avec Madame Marion MURAIL afin qu'elle puisse intervenir

- 45 minutes pour chaque classe élémentaire soit 3,00 heures
- et 30 minutes pour la classe de maternelle plus une demie heure de préparation soit 1,00 heure.

Le prix horaire de ses prestations est fixé à 32,53 euros, soit 130,12 euros pour une semaine.

Considérant qu'il conviendrait de signer une convention avec Madame Marion MURAIL pour définir les modalités de ses interventions,

Après avoir entendu le projet de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'accepter la mise à disposition d'un intervenant indépendant pour l'enseignement musical à l'école, à raison de $\frac{3}{4}$ d'heure pour les élémentaires et $\frac{1}{2}$ heure pour les maternelles, plus une demie heure de préparation, par semaine, au prix de 32,53 euros net de tva l'heure.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante pour la période du 01^{er} septembre 2026 au 02 juillet 2027, dès que le planning d'intervention sera porté à sa connaissance.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 et seront inscrits au budget primitif 2027.

Après délibération le conseil municipal vote :

POUR	14
CONTRE	
ABSTENTION	
NE PREND PAS PART AU VOTE	

Madame MONNERET indique qu'il n'y a pas d'obligation pour la commune de financer cette activité mais que celle-ci a à cœur de proposer aux enfants une initiation à la musique de la maternelle à l'élémentaire.

Madame THUBET demande si cela a été effectif cette année.

Madame HENRY-ESNAULT répond que oui, cela fait de nombreuses années que l'activité existe.

N°2026 – 48 – Interventions sport école 2026-2027

Rapporteur : Magali MONNERET

Madame CONTENT, Directrice de l'école, souhaite continuer de bénéficier de l'animation des cours d'Education Physique et Sportive (EPS) par un intervenant extérieur, pour l'année scolaire 2026-2027.

Selon la configuration des classes qui sera mise en place, il serait nécessaire de retenir la planification suivante :

- 1 heure par semaine pour les classes de GS-CP, CE1-CE2, CM1 et CM2, du 01/09/2026 au 02/07/2027 (soit 4h00 par semaine)
- Et 10 séances d'1 heure, pour la classe de PS-MS-GS, à compter d'avril 2027.

L'association Profession Sport et Loisirs 41 (PSL 41) propose la mise à disposition d'éducateurs sportifs pour un tarif de 47,50 euros de l'heure d'intervention et 85,00 euros d'adhésion annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'accepter, sous réserve de recherches fructueuses, la mise à disposition, d'un éducateur sportif par PSL41 à raison de 4 heures par semaine pour les classes de GS-CP, CE1-CE2, CM1 et CM2, du 01/09/2026 au 02/07/2027 et de 10 séances d'1 heure pour la classe de PS-MS-GS à compter d'avril 2027,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante, qui précisera la répartition hebdomadaire des séances, pour la période scolaire du 01^{er} septembre 2026 au 02 juillet 2027, pour un prix unitaire de 47,50 euros de l'heure plus la cotisation annuelle,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 et seront inscrits sur celui de 2027.

- Après délibération le conseil municipal vote :

POUR	14
CONTRE	
ABSTENTION	
NE PREND PAS PART AU VOTE	

Madame MONNERET précise que, tout comme la musique, les interventions sportives existaient déjà les années antérieures.

Monsieur DEFOND demande si c'est une association publique ou privée ?

Madame MONNERET répond privée loi 1901.

Monsieur DEFOND demande si l'Agglopolys propose des intervenants sport.

Madame MONNERET répond que non.

N°2026-49 Versement d'une subvention exceptionnelle « transport » - Coopérative scolaire de La Chapelle-Vendômoise

Rapporteur : Philippe DESHAYES

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de l'attribution des subventions,

La Mairie de Fossé a eu l'occasion d'accueillir l'exposition « La Marine à Brest, témoin du temps », dans le cadre des animations autour des 400 ans de la Marine en France, du 09 au 12 juin 2026.

A cette occasion, deux classes sont venues visiter cette exposition, participer à la projection du film de la Marine Nationale « Protéger » et échanger avec des marins.

Les élèves de CM1-CM2 de l'école primaire de Fossé ont été reçus ainsi que les élèves de CM2 de l'école de La Chapelle-Vendômoise.

Considérant qu'un car a été mobilisé pour que la classe capellovicienne puisse venir assister à cet évènement, pour un montant de 163,90 €,

Considérant que la coopérative scolaire de La Chapelle-Vendômoise a pris à sa charge les frais de transport pour se rendre à cette exposition,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de La Chapelle-Vendômoise pour payer le transport en car, pour un montant de 163,90€.

POUR	7
CONTRE	1
ABSTENTION	6
NE PREND PAS PART AU VOTE	

- **Après délibération le conseil municipal vote :**
Délibération non adoptée

Madame LAPCHOUK ne comprend pas pourquoi nous verserons la subvention.

Monsieur Le Maire explique que la coopérative n'a pas assez d'argent.

N°2026 – 50 – Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet

Rapporteur : Benjamin CACHEUX

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent pour les services techniques,

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'autoriser la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet,
 - De décider qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et sera ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la catégorie hiérarchique C,
 - Que l'agent affecté à cet emploi sera chargé principalement des fonctions suivantes :
 - Espaces verts
 - Entretien de la voirie
 - Entretien des bâtiments communaux et petits travaux divers (maçonnerie, menuiserie, peinture, etc...)
 - La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
 - De décider que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- Après délibération le conseil municipal vote :

POUR	14
CONTRE	
ABSTENTION	
NE PREND PAS PART AU VOTE	

Questions diverses :

La secrétaire générale indique que la délibération sur la subvention sera éventuellement représentée en juillet car le quorum n'est pas atteint.

Elle informe également que la prochaine réunion de conseil municipal se tiendra en juillet pour attribuer le marché de restauration scolaire car Monsieur Le Maire a la délégation jusqu'à 100 000 euros et le marché est supérieur.

- **CLAP 41 :**

Dans le cadre de clap 41, le conseil va déposer une demande pour « Moi, Moche et Méchant 4 ».

- **Bancs autour des arbres :**

Monsieur Le Maire explique qu'avec les chaleurs, les enfants vont à l'ombre sous les arbres mais il n'y a rien pour s'asseoir.

Monsieur Le Maire précise que cette semaine, ils ont œuvré à l'école pour le confort des enfants et encadrants avec l'installation de brumisateurs et d'ombrières.

Monsieur CACHEUX précise qu'il a fait chiffrer des films pour les baies du préau.

Monsieur DEFOND explique qu'il a découvert le portique brumisateur à la fête de l'ULM avec KapilEco. Ceux-ci sont intervenus dès le lendemain de la demande.

Monsieur Le Maire indique également qu'il vient à 4h30 le matin pour ouvrir et aérer les classes.

Monsieur DEFOND demande s'il est possible de mettre des mats dans la cour pour accrocher des toiles d'ombrage.

Monsieur CACHEUX pense que cela est possible, qu'il faut faire des châssis.

Monsieur DEFOND informe qu'il va se rendre à Vendôme prochainement pour voir de la vaisselle silencieuse.

Monsieur CACHEUX informe également de la demande de devis pour du matériel de cuisine qui n'est plus aux normes.

- **Spectacle PAULO**

Monsieur Le Maire communique le mail envoyé pour solliciter un partenariat. Il est en attente d'une rencontre pour avoir plus d'informations mais qu'il ne souhaite pas mettre le complexe gratuitement à disposition.

Arrivée à 20h05 de Monsieur GASPARINI

- **Défi inter-entreprise :**

Une équipe d'élus (Monsieur BLANC, Madame THUBET, Monsieur GASPARINI, Monsieur DEFOND) a été constituée.

Un mail sera fait au personnel pour constituer une autre équipe.

- **Bulletin B2 :**

Madame MONNERET demande si les membres Conseil Municipal accepteraient que la secrétaire générale demande un bulletin B2 pour chacun par rapport notamment à leur intervention auprès des enfants lors de grève ou de sous-effectif.

- **Conseil syndical ValEco :**

Monsieur GASPARINI précise qu'il est retard car il était au Conseil syndical de ValEco. le nouveau président élu est Monsieur LAFFONT et lui-même prends la vice-présidence.

- **Jury de Nez :**

La dernière rencontre a eu lieu le 12 juin. Valcompost a réouvert, il y aurait une première vente de compost à l'automne.

- **Borne SIDELC:**

Il y a une augmentation de 12% du service au niveau du département. En ce qui concerne Fossé en 2025, la borne avec deux branchements a servi 45 fois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

Le Maire,
Philippe DESHAYES

La secrétaire de Séance,
Joëlle SANDRÉ-SELLIER

